

Jérôme PRIME
Launay du Perray
44110 Saint-Aubin-des-Châteaux

Commissaire Enquêteur
Mairie de Saint Aubin des Châteaux
2 Place de l'Église
44110 SAINT AUBIN DES CHÂTEAUX

Par lettre recommandée avec accusé de réception n°1A 188 351 1062 7

Saint-Aubin-des-Châteaux, le 12 octobre 2021

Objet : Enquête publique sur la révision du PLU de Saint-Aubin-des-Châteaux et le projet de périmètre délimité des abords du Menhir des Louères – Contestation du projet de périmètre délimité des abords du Plessis

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Dans le cadre de l'enquête publique portant sur la révision du PLU de la commune de Saint Aubin des Châteaux, l'arrêté Municipal du 13 août 2021 de mise à enquête publique du projet de révision du Plan local d'urbanisme et du projet de périmètre délimité des abords (PDA) du Menhir des Louères classé monument historique nous interroge.

En effet, l'article 7 stipule qu'un arrêté préfectoral pourra créer le Périmètre délimité des abords des Monuments historiques.

→ Pourquoi évoquer la création de PDA pour « des » monuments historiques ? Cela pourrait laisser supposer que d'autres PDA seraient également créés, au-delà du Menhir des Louères.

Cela interroge d'autant plus que la note de présentation du Périmètre délimité des abords du Menhir des Louères précise bien que « la présente enquête ne concerne que le Menhir des Louères ».

La commune dispose de deux monuments référencés en qualité de monuments historiques :

- Le Château du Plessis
- Le Menhir des Louères

Chacun de ces monuments génère un périmètre de protection des abords de 500 m. Cette servitude d'utilité publique permet de préserver le monument historique et son environnement en s'assurant de la qualité des travaux prévus dans le cadre de ce périmètre.

La présente enquête publique ne concerne que le Menhir des Louères pour lequel par courrier en date du 24 avril 2017, l'Architecte des Bâtiments de France a proposé de modifier le périmètre de protection pour ce monument historique classé par décret du 5 novembre 1928.

Or, plusieurs passages du rapport de présentation de l'enquête publique portant sur la révision du PLU prêtent à confusion :

État initial de l'environnement, p.87 :

« Le Château du Plessis (inscrit le 09/12/1992). Cette protection fait l'objet d'un projet de périmètre délimité aux abords de manière à adapter la protection aux réels enjeux de protection. »

État initial de l'environnement, p.93 :

« Plusieurs bâtiments, plusieurs ensembles architecturaux et éléments de patrimoine, soit trois monuments inscrits ou classés au titre des monuments historiques ont été identifiés et font l'objet d'un projet de périmètre délimité aux abords de manière à adapter la protection aux réels enjeux de protection (...) Ancienne forge de la Hunaudière (...) Menhir des Louères (...) Le Château du Plessis ».

Or, actuellement, aucun ensemble ne fait actuellement l'objet d'un PDA.

Évaluation environnementale, p.16 :

« Le Château du Plessis (inscrit le 09/12/1992). Cette protection fait l'objet d'un projet de périmètre délimité aux abords de manière à adapter la protection aux réels enjeux de protection. »

Nous souhaiterions que la Municipalité clarifie ses intentions. La confusion générée par ces différentes incohérences relevées n'est pas acceptable, et sème le doute.

Vous remerciant pour l'attention que vous porterez à cette demande,

Nous vous assurons de nos salutations respectueuses.

Jérôme PRIME

